

Collecte des déchets végétaux : mode d'emploi

La collecte et le traitement des déchets verts sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin du 1^{er} avril au 30 novembre de chaque année.



Quels végétaux ?

On désigne par déchets végétaux ceux résultant de l'entretien des jardins et des espaces verts : les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies et d'arbustes. Les déchets végétaux sont 100 % biodégradables, recyclables. Sont donc exclus les cailloux, les gravats et la terre.

Le **diamètre des branches doit être inférieur à 10 cm et leur longueur ne doit pas dépasser 1,20 m**. Les fagots doivent être liés avec de la ficelle uniquement. Les branchages noués avec un lien rigide (fil de fer, corde à linge, fil

électrique...) seront refusés à la collecte.

Les résidus de tontes et les feuilles doivent être présentés dans des sacs (les big bags étant exclus) plastiques ouverts ou des contenants rigides (sauf tonneau). Les sacs seront restitués à l'utilisateur, qui doit présenter un contenant pour ranger les sacs vides et éviter les envois.

Comment procéder ?

Les déchets végétaux présentés à la collecte en porte-à-porte doivent être impérativement déposés sur le domaine public avant le démarrage de la collecte (6 h), en dehors de lieux de passage, sans entraver la circulation, sur le domaine public et à proximité immédiate de la voie publique desservie par la collecte.

Pour connaître votre jour de passage, consultez le planning de collecte des déchets sur le site internet de la CAHC à la rubrique « Vie quotidienne ». En dehors de la saison ou pour des déchets végétaux de taille importante, vous pouvez les déposer gratuitement à la déchèterie.

Le brûlage des déchets verts est interdit !

Cette pratique demeure une activité courante largement pratiquée qui contribue à la dégradation de la qualité de l'air. En cas de non respect, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues dans l'article R.322-5 du Code Forestier, mais aussi aux sanctions du Code Pénal dans le cas où l'allumage d'un feu aurait conduit à un ou des préjudices de blessures, dégradations, destructions, détériorations involontaires d'un bien appartenant à autrui.

Pour plus d'informations, contactez le service déchets de la CAHC au 0 800 313 249.